

inspection
académique
Morbihan

académie
Rennes
Éducation
nationale

Inspection
Académique
du Morbihan

DIPEOS 5
SERVICE des PENSIONS

Dossier suivi par
V. IMPERATO

Téléphone
02 97 01 86 78

Télécopie
02 97 01 86 38

Mél.
Ce.dipeos56@ac-rennes.fr

13 av. Saint-Symphorien
B.P. 506
56019 VANNES cedex

Site internet
www.ac-rennes.fr/ia56

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Morbihan

à

Mesdames, Messieurs les enseignants
du premier degré

Vannes, le 19 mai 2008

VALIDATION DES SERVICES AUXILIAIRES NOTE D'INFORMATION

Les enseignants du premier degré ayant effectué des services auxiliaires et désireux de les faire valider pour la retraite sont priés d'en faire la demande, par écrit (démarche non obligatoire) à l'Inspection Académique – DIPEOS. ou télécharger la demande sur le site :

<http://www.ac-rennes.fr/ia56/lespersonnels/accperso.htm>

Un dossier leur sera adressé.

Cette validation permet la prise en compte dans le calcul des annuités valables pour la retraite de certains services accomplis par un fonctionnaire avant sa titularisation (moyennant le versement de retenues rétroactives).

La demande doit porter obligatoirement sur la totalité des services auxiliaires (fonction publique, collectivités publiques....) même si, à priori, ils ne paraissent pas validables.

Le délai de recevabilité des demandes :

- les agents titularisés à compter du 1^{er} janvier 2004 disposent d'un délai de 2 ans pour déposer leur demande de validation de services auxiliaires ;
- les agents titularisés antérieurement au 1^{er} janvier 2004 bénéficient de dispositions transitoires et pourront déposer leur demande de validation jusqu'au 31 décembre 2008 ou jusqu'à leur date de radiation des cadres si celle-ci est antérieure.

Le calcul du montant des retenues rétroactives est fait en référence au traitement perçu par le fonctionnaire à la date du dépôt du dossier de demande de validation complet

NB : la validation de services auxiliaires en vue de la retraite est différente de la validation de services en vue de l'avancement (reclassement)

Pour l'Inspecteur d'Académie
P/o La chef de division

I. HAMERY